



Le gouvernement de la Communauté française revalorise l'emploi subventionné dans les secteurs socioculturels

Sur proposition du ministre-Président Rudy Demotte, du ministre des Sports Michel Daerden, de la ministre de la Culture et de l'Audiovisuel Fadila Laanan et du ministre de la Jeunesse Marc Tarabella, le gouvernement de la Communauté française a adopté, ce vendredi, en première lecture, l'avant-projet de décret « déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française ».

Ce texte va à présent être soumis aux instances d'avis concernées dans ces différents secteurs, qui auront un mois pour réagir, puis au Conseil d'État. Il reviendra ensuite au gouvernement pour être adopté définitivement. Et il sera enfin transmis au Parlement.

Cet avant-projet de décret, qui résulte des accords dits « du non-marchand », concerne directement les 5.536 emplois équivalents temps plein (ETP) de 1.100 associations actives dans 9 secteurs au service de la population.

À savoir :

- 3.932 emplois ETP dans les compétences de la ministre Fadila Laanan :

- les centres culturels ;
- la lecture publique (pour les ASBL) ;
- l'éducation permanente (secteur associatif) ;
- les télévisions locales ;
- les ateliers de production audiovisuels.
- + 203 emplois à la Médiathèque de la Communauté française qui dépendent d'un arrêté particulier.

- 1.209 emplois ETP dans les compétences du ministre Marc Tarabella :

- les organisations de jeunesse ;
- les centres de jeunes.

- 192 emplois ETP dans les compétences du ministre Michel Daerden :

- les fédérations sportives.

Des revalorisations barémiques pour les travailleurs

Sur la durée de cette législature 2004-2009, grâce aux accords du non-marchand, le gouvernement de la Communauté française aura augmenté les moyens en matière d'emploi pour ces secteurs de plus de 34.000.000 euros.

Concrètement, cela représente des augmentations de salaire très importantes pour les travailleurs concernés dans des secteurs où, avant 2003, seul le salaire minimal légal s'imposait. En effet, en 2009, le salaire de ces travailleurs représentera au minimum 93,25% des barèmes à atteindre déterminés par les accords du non-marchand, contre 75% en 2003 et 2004, 83 % en 2005, 84% en 2006 et 86,17% en 2007.

Ce décret, d'une portée bien concrète sur le plan social, permettra donc d'améliorer les rémunérations de plusieurs milliers de personnes actives dans 1.100 associations, qui permettent de renforcer le lien social et qui garantissent l'accès du plus grand nombre au sport, à la culture, etc.

Une efficacité de gestion accrue pour les opérateurs

Dans la foulée des accords du non-marchand, il était en outre nécessaire d'adopter une législation dont l'enjeu est de fixer des règles communes pour le subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels, tous régis par des législations sectorielles différentes. Un premier décret emploi avait été adopté en 2003 à cet effet. Mais il n'harmonise pas suffisamment les mesures pour l'ensemble des travailleurs de tous les secteurs concernés ; et les délais de liquidation des subventions qu'il prévoit sont trop longs. Ce qui a retardé l'adoption des conventions collectives et l'augmentation des salaires.

L'avant-projet de décret adopté en première lecture ce vendredi réforme donc le décret de 2003 pour répondre aux objectifs suivants.

- **Le subventionnement de l'emploi est totalement intégré dans ce décret pour les secteurs.** Les législations sectorielles ne fixent plus que le nombre de travailleurs permanents (animateurs et coordonnateurs ou directeurs) octroyés par la Communauté française, en fonction des catégories de reconnaissance.
- **De nombreux salaires de permanents (animateurs, coordonnateurs ou directeurs) seront subventionnés à 100% et leur ancienneté sera prise en compte jusqu'à 14 ans.** Cette mesure répond à une revendication de plus de 30 ans des associations. Par exemple la subvention d'un permanent était de 28.650 euros en 2007, quelle que soit son ancienneté. Avec le nouveau décret, la subvention atteindra 43.969 euros en 2009, soit le salaire d'un animateur à 14 ans d'ancienneté.
- **Les autres emplois (essentiellement des ACS et APE régionaux ; ou encore des emplois subventionnés par le Maribel social ou sur fonds propres par les associations) bénéficieront d'une subvention complémentaire à l'emploi.** La Communauté française met ainsi en œuvre un mécanisme clair de co-subventionnement de ces autres emplois.

- **Le nouveau décret institue des règles identiques et claires pour l'ensemble des secteurs concernés pour la liquidation et la justification des subventions « emploi ».** À terme, une grande partie des données pourront être demandées directement à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale. Ceci grâce à la mise en œuvre du décret « cadastre », adopté il y a quelques mois par le gouvernement, qui permet de recenser de manière permanente les emplois dans les asbl subventionnées des secteurs culturels, sportifs et socio-sanitaires. Ces mesures visent la simplification administrative et l'amélioration du contrôle de l'utilisation des subventions publiques.
- **Les associations percevront 85 % des subventions « emploi » pour le 31 mars de chaque année et le solde de 15 % en fin d'année.** Cette mesure est une réelle amélioration par rapport à la situation actuelle. Le décret de 2003 implique en effet que le gouvernement doit prendre chaque année un arrêté d'application. Ce qui a pour conséquence que plus de la moitié de la subvention « emploi » n'est liquidée qu'en fin d'année. Cette mesure permettra d'alléger la trésorerie des associations et de concrétiser la hausse des salaires des travailleurs du secteur socioculturel beaucoup plus rapidement.

Même si la Communauté française n'a pas pour mission de mener une politique de l'emploi à proprement parler, elle doit garantir aux citoyens l'accès aux activités culturelles, sportives et socioculturelles dans de bonnes conditions. **Cela ne peut se faire sans l'investissement des travailleurs au sein des associations. Il était donc nécessaire d'améliorer les conditions de travail de ces travailleurs.**

Le ministre-Président de la Communauté française, Rudy Demotte, qui est en charge de la coordination des accords du non-marchand, ainsi que les ministres Michel Daerden, Fadila Laanan et Marc Tarabella, dont les secteurs sont très directement concernés, se réjouissent de l'adoption en première lecture de ce décret. Car **il permettra d'améliorer les conditions de travail de plusieurs milliers de personnes actives dans 1.100 associations qui permettent de renforcer le lien social ; qui garantissent l'accès du plus grand nombre au sport, à la culture, aux arts, à la lecture, à la musique, à des émissions de télévisions et de radio proches des citoyens ; et qui offrent à de nombreux jeunes des lieux de rencontre, d'expression et de participation.**

+ d'infos ?

Christopher Barzal, porte-parole du ministre-Président Rudy Demotte.
0474/779.870. christopher.barzal@cfwb.be

Laetitia Naklicki, porte-parole du ministre Michel Daerden.
0474/84.00.49. laetitia.naklicki@cfwb.be

Pascal Sac, porte-parole de la ministre Fadila Laanan.
0477/252.285. pascal.sac@cfwb.be. www.laanan.cfwb.be

Vincent Godfroid, porte-parole du ministre Marc Tarabella.
0475/293.066. vincent.godfroid@cfwb.be